



**Fiche de constitution d'un dossier de
Réception à Titre Isolé de véhicule
en application du Code de la Route**

RTI03.5.5

Aménagement en véhicule spécialisé fourgon funéraire

VÉHICULES CONCERNÉS

Voitures particulières (VP) ou camionnettes (CTTE)

NATURE DU DOSSIER TECHNIQUE À CONSTITUER

- Pièce 1 Demande de réception établie par le demandeur (cf. modèle annexe 1)
- Pièce 2 Titre de circulation du véhicule (carte grise) pour les véhicules usagés, ou certificat de conformité pour les véhicules neufs
- Pièce 3 Spécimen de la notice descriptive du véhicule de base (non exigible pour une VP réceptionnée au niveau européen)
- Pièce 4 Attestation de transformation précisant les modifications effectuées au véhicule de base (cf. modèle annexe 2 ou annexe 3)
- Pièce 5 Accord écrit du constructeur ou son représentant pour autoriser, le cas échéant avec justificatifs :
 - les aménagements réalisés par le transformateur en VASP / FUNERAIRE
 - les modifications apportées à la notice descriptive du véhicule de base (*comme par exemple en cas de dépassement des limites de poids et dimensions ou le découpage de la carrosserie*)
 - toute(s) autre(s) modification(s) apportée(s) au véhicule de base (*comme par exemple la suspension, les vitrages supplémentaires*) accompagnées des justifications réglementaires correspondantes
- Pièce 6 Bulletins de pesée du véhicule à vide, en ordre de marche sans conducteur, ni passagers, réservoirs pleins (pesée totale, puis essieu par essieu ou groupe d'essieux)
- Pièce 7 Calcul de répartition des charges (avec mentions des passagers)
- Pièce 8 Plan côté de l'aménagement intérieur indiquant l'emplacement des différents éléments, des places assises, des portes et des moyens d'accès (ou photographies)

- Pièce 10 Justificatifs concernant les sièges et les ceintures de sécurité (concerne également les sièges existants dans le véhicule de base s'ils sont modifiés) conformément aux directives 2005/39/CE, 2005/40/CE et 2005/41/CE applicables en fonction de la date de 1^{ère} mise en circulation du véhicule
Nota : ces prescriptions ne s'appliquent qu'aux sièges destinées à un usage normal lorsque le véhicule circule sur la voie publique
- Pièce 11 Procès verbal de contrôle technique du véhicule accepté et valide, établi par un centre agréé par la préfecture (si l'âge du véhicule et sa catégorie le soumettent à cette obligation).

PREVOIR LORS DE LA PRESENTATION DU VÉHICULE

- Le coût de la réception est de 86,90 euros à régler le jour de la présentation du véhicule, **uniquement** par chèque à l'ordre du RÉGISSEUR DE RECETTES DE LA DRIEE/DREAL/DEAL
- Plaque de transformation à poser sur le véhicule (cf. modèle annexe 4)

RECOMMANDATIONS

- | |
|--|
| <p>➤ <i>L'instruction du dossier repose sur la fourniture de photocopies parfaitement lisibles. Toutefois, les originaux des pièces du dossier doivent être présentés au moins au moment de la présentation du véhicule.</i></p> |
| <p>➤ <i>Le rendez-vous pour l'examen du véhicule ne sera fixé par la DRIEE/DREAL/DEAL qu'après présentation d'un dossier complet et dûment renseigné selon les indications ci dessus.</i></p> |
| <p>➤ <i>Après examen du dossier et/ou contrôle du véhicule, la DRIEE/DREAL/DEAL pourra, si nécessaire, demander des pièces complémentaires.</i></p> |

IMMATRICULATION DU VEHICULE

La liste complète des documents à fournir pour l'immatriculation du véhicule peut être obtenue sur le site internet : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N367>

ANNEXE 1

DEMANDE DE RÉCEPTION À TITRE ISOLÉ

Motif de la réception :

(voir intitulé de la fiche de constitution du dossier)

Je soussigné : (Nom et prénom)

propriétaire du véhicule ci dessous désigné

N° de téléphone où l'on peut joindre le demandeur (heures de bureau) :

N° de télecopie :

Adresse électronique :

Adresse postale :

Donne mandat à :

(coordonnées précises de la personne ou de la société mandatée le cas échéant)

N° de téléphone où l'on peut joindre le mandataire (heures de bureau) :

N° de télecopie :

Adresse électronique :

Adresse postale :

Demande la réception à titre isolé de mon véhicule suivant :

Numéro d'immatriculation :

Marque :

Type :

For more information about the study, please contact Dr. John D. Cawley at (609) 258-4626 or via email at jdcawley@princeton.edu.

N° d'identification :

constructeur. Il est aussi frappé sur le châssis ou la coque du véhicule).

— Le véhicule a fait l'objet des modifications / transformations suivantes :

.....
.....

A, le

(Signature du propriétaire)

ANNEXE 2

**ATTESTATION DE TRAVAUX REALISES PAR LE TRANSFORMATEUR
SUITE A L'AMENAGEMENT D'UN VÉHICULE EN FOURGON FUNÉRAIRE
POUR LE TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE**

NOM : PRÉNOM : QUALITÉ :

Atteste avoir équipé le véhicule :

N° de série : N° immatriculation :

conformément aux prescriptions suivantes (article R2213-21 à R2213-28 du code général des collectivités territoriales) :

- Le véhicule comporte un compartiment funéraire destiné à accueillir un ou plusieurs cercueils, séparé de façon étanche de la partie de l'habitacle réservé au conducteur et aux passagers.
 - Le compartiment funéraire peut être constitué d'un caisson rigide, fermé, étanche et inamovible par rapport à la caisse du véhicule, recouvrant intégralement le cercueil (disposition non obligatoire).
 - La surface du compartiment funéraire est lisse, imperméable et susceptible d'être lavée et désinfectée de façon quotidienne sans corrosion.
 - La ou les portes d'accès du cercueil dans le véhicule peuvent être bloquées en position ouverte.
 - La partie réservée au cercueil est équipée d'un système de guidage et d'un système de blocage complet du cercueil.
 - Le seuil de chargement du cercueil dans le véhicule est équipé d'un système atténuant les chocs.
 - La roue de secours est accessible sans déposer le cercueil.
 - Les signes distinctifs de l'entreprise utilisatrice, le cas échéant, sont limités à trois par véhicule, chacun ayant une surface d'au plus de 10 centimètres carrés.
 - Le véhicule est équipé d'un système qui permet de réaliser le transport du cercueil à l'abri des regards (*à préciser*)

Fait à le

Nom, qualité, Signature, cachet du transformateur

ANNEXE 3

**ATTESTATION DE TRAVAUX REALISES PAR LE TRANSFORMATEUR
SUITE A L'AMENAGEMENT D'UN VÉHICULE EN FOURGON FUNÉRAIRE
POUR LE TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE**

NOM : PRÉNOM : QUALITÉ :

Atteste avoir équipé le véhicule :

N° de série : _____ N° immatriculation :

conformément aux prescriptions suivantes (articles R2213-7 à R2213-14 du code général des collectivités territoriales) :

- Le compartiment funéraire est séparé de façon close et hermétique de l'habitacle destiné au conducteur et le cas échéant aux passagers.
- Ce compartiment funéraire est constitué d'un caisson hermétique fixé de façon inamovible dans la caisse du véhicule (disposition non obligatoire)
- Le compartiment funéraire ne comporte ni partie vitrée ni système d'aération.
- La surface du compartiment funéraire est lisse, imperméable et susceptible d'être lavée et désinfectée de façon quotidienne sans corrosion.
- Le compartiment funéraire est équipé d'un système d'ouverture de l'intérieur.
- Le compartiment funéraire est équipé d'un dispositif autobloquant qui permet d'assurer le maintien des civières pendant le transport.
- Le compartiment funéraire dispose d'une isolation isotherme telle que le coefficient global de transmission thermique est au plus de 0,7 watt par mètre carré et par degré Kelvin.
- Le dispositif de refroidissement du compartiment funéraire doit permettre pour une température de 30°C, d'atteindre en une heure au plus, une température intérieure comprise entre 0°C et 7°C, puis de la maintenir entre ces valeurs pendant au moins neuf heures.
- La production de froid dans le compartiment funéraire n'est en aucun cas assurée par un dispositif d'évaporation ou sublimation d'un agent frigorigène.
- Lorsque la production de froid est assurée par un groupe mécanique monté dans la caisse du véhicule, le refroidissement du condenseur est conçu de façon à éviter l'aspiration :
 - de l'air ayant déjà circulé dans le compartiment funéraire,
 - des gaz d'échappement ;et permet d'évacuer l'air chaud à l'extérieur du véhicule.
- La carrosserie des véhicules de transport de corps avant mise en bière ne peut être de couleur blanche.
- Les signes distinctifs de l'entreprise utilisatrice, le cas échéant, sont limités à trois par véhicule, chacun ayant une surface d'au plus de 10 centimètres carrés.

Fait à le.....

Signature, cachet du transformateur

ANNEXE 4

MODELE DE PLAQUE DE TRANSFORMATION

Une plaque dont le modèle est donné ci-après, doit être posée à demeure à proximité de la plaque du constructeur ou sur un élément indémontable du véhicule.

Transformateur :
(désignation de l'entreprise qui a effectué l'installation)

N° d'identification :

Motif RTI : VASP FUNERAIRE

Le N° d'identification est celui figurant sur la carte grise du véhicule (ou le certificat de conformité).

La hauteur des caractères doit être au minimum de 4 (quatre) millimètres.